

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 novembre 2014

L'an 2014, le 7 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERBIESLES s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame HUBERT MARIE-NOËLLE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 28 Octobre 2014.

Présents : Mme HUBERT MARIE-NOËLLE, Maire, Mmes : BONGARD BRIGITTE, GAUTHIER VIRGINIE, MM : BRICHE PASCAL, DUPREY JEAN MARIE, GAUTHIER PHILIPPE, GRANDJONC RODOLPHE, GRIONI SYLVAIN, HENRY HERVE, VERNIER STEPHANE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRIONI ESTELLE à M. GRIONI SYLVAIN

M. Stéphane VERNIER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 3 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Etude devis et informations travaux en cours

Station de pompage :

Pour le changement de la plaque de la station de pompage, un serrurier-ferronnier a été rencontré. Un devis a été proposé pour une plaque en alu-inox d'épaisseur 5 milli - mètres, d'autres serruriers ferronniers seront contactés pour devis comparatifs.

Accessibilité Mairie :

Une rencontre informative est intervenue avec les techniciens de l'Agglomération au cours de laquelle, ont été recensés différents travaux à envisager pour adapter l'accessibilité des bâtiments communaux ouverts au public.

Un agenda d'accessibilité doit être élaboré pour le 31/12/2014, organisant ces travaux sur une période de 3 ans.

A cet effet, un rendez-vous est programmé le 20/11/2014 avec un architecte, pour la faisabilité des travaux.

Travaux forestiers :

Un professionnel de la Maison de BUXIERES a été contacté pour l'élagage des sapins dans le lieudit le Coteau des Buis, mais ces travaux ne sont pas dans leur compétence.

La recherche d'une entreprise compétente pour procéder à ces travaux se poursuit, en relation avec l'ONF.

Remplacement des compteurs plomb :

L'appel d'offres pour le changement des compteurs plomb est lancé.

La clôture de la réception des dossiers est fixée au 18/11/2014 à 18H.

La commission d'appel d'offres se réunira à cette date, dès 18H30, pour l'ouverture des plis.

Salle des jeunes et salle de réunion (à côté du lavoir) :

Des travaux de mise aux normes ont été envisagés notamment le remplacement des radiateurs et la création de toilettes.

Un devis a été reçu, d'autres seront demandés en comparatif.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal à entretenir, qu'une mise aux normes électriques est indispensable et que l'engagement de ces travaux sera étudié, ainsi que son financement. Une priorisation des travaux sera effectuée pour le budget 2015 et ce en fonction des financements.

Dans l'attente, les utilisateurs ont été sensibilisés sur l'entretien des lieux et la consommation électrique. Des visites régulières ont lieu.

Urbanisme :

Délibération 1

-Dénonciation convention avec la DDT, transfert de compétence à l'agglomération à compter du 01/01/2015

Une réunion a eu lieu avec le personnel de l'agglomération.

Les dossiers d'urbanisme sont dorénavant examinés par les services de la DDT à LANGRES depuis le 01/11/2014, ce jusqu'au 31/12/2014. Au 01 Janvier 2015 les dossiers seront traités par la communauté d'agglomération.

Comme suite aux délibérations des 27 septembre 2013 et 13 décembre 2013 portant modifications statutaires et mutualisation, la compétence « instruction du droit des sols » a été ajoutée à la compétence urbanisme de l'agglomération de Chaumont, et entérinée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2013.

En conséquence, les services de l'agglomération de Chaumont peuvent assurer l'étude technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol qui nous paraissent justifier l'assistance technique de ces services, assistance jusqu'ici assurée par les services déconcentrés de l'Etat, soit ceux de la Direction Départementale des Territoires.

Pour garantir l'effectivité de cette délégation de compétence, il nous est nécessaire au préalable :

- D'acter de la reprise à notre compte de l'instruction du droit des sols par la résiliation de la convention qui nous lie actuellement avec l'Etat portant mise à disposition de ses services,
- De confier cette instruction à l'agglomération de Chaumont, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la signature d'une convention portant mise à disposition des personnels de l'agglomération,
- De maintenir sur proposition de l'Etat, une convention d'assistance juridique et portant engagement réciproque quant à la liquidation des taxes et la communication d'éléments statistiques liés aux autorisations d'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'abroger, d'une part

- la convention conclue entre l'Etat et la commune en date du **26 septembre 2007** portant mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols, et fixant d'autre part
- Les nouvelles modalités d'assistance juridique et technique ponctuelles et ce conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme
 - Et décide de confier, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes à l'agglomération de Chaumont, par la ratification d'une convention de mise à disposition de ses services telle qu'annexée à la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Autorise Madame le maire, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

-Caducité du plan d'occupation des sols

L'entrée en vigueur de la disposition de la loi ALUR prévoyant qu'un plan d'occupation de sols (POS) non engagé dans une procédure de révision sous forme de Plan Local d'urbanisme (PLU) est caduc est effective au 01 janvier 2016.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017.

Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera.

-CAUE

La municipalité a reçu une Proposition d'adhésion au C.A.U.E. (Conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Marne), dont le coût annuel est de 124.40 euros.

Cette adhésion sera revue ultérieurement en raison des incertitudes pesant sur la pérennité de cet organisme.

-Déclaration de travaux :

Un dossier a été examiné par la commission d'urbanisme.

Indemnité de conseil au trésorier

Le Comptable des Finances Publiques, Inspecteur Divisionnaire, arrivé au 1^{er} juillet 2014, sollicite une indemnité comptable pour le conseil et la relation avec la Collectivité.

La nécessité de cette indemnité et son montant posent débat.

La question sera revue à la prochaine réunion du Conseil, une rencontre avec le comptable est prévue le 13 novembre prochain.

SMICTOM : instauration ou non d'une part incitative dans la redevance

Délibération 2

Une présentation a été faite par le personnel du SMICTOM le 28 octobre 2014.

Une part incitative deviendra obligatoire suite à la loi sur le grenelle de l'environnement.

Il ressort de la présentation effectuée, qu'il ne s'agit pas de réduire le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères, mais d'en contenir la progression.

La maîtrise des coûts annoncée semble s'accompagner d'une forte diminution du service rendu (12 levées annuelles comprises dans un coût fixe, chaque levée supplémentaire faisant l'objet d'une facturation complémentaire).

D'autres solutions sont envisageables pour réaliser des économies dans le traitement des ordures ménagères (réduire le nombre de ramassage, créer des point de dépôt des ordures ménagères dans les villages), mais peuvent nécessiter un investissement important.

De nombreuses communes ont refusé d'instaurer cette part incitative, d'autres reviennent sur ce choix.

Le Conseil décide à la majorité de ne pas instaurer, pour l'instant, de part incitative à la redevance, dans l'attente de connaître le coût définitif par habitation.

Syndicat départemental d'énergie (SDEHM) : modification des statuts pour extension de compétences

Délibération 3

Vu le projet de modification des statuts du SDEHM approuvés lors du comité syndical du 29 septembre 2014, concernant la mise en place d'une compétence optionnelle relative aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Le conseil municipal décide d'adopter la modification de statuts du SDEHM, étant entendu que la modification des statuts n'entraîne pas l'adhésion à cette compétence.

La future grille de cotisation variera en fonction du service rendu, hors exploitation du service éclairage public qui ne relève pas du transfert de compétence TIC.

Le Conseil décide à l'unanimité la modification des statuts. M GRANDJONC n'a pas pris part au vote.

Adhésion à la convention SIG

Ad h e s i o n Délibération 4

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, afin de faciliter la gestion du réseau d'éclairage, le SDEHM a fait l'acquisition d'un système d'information géographique qu'il est en mesure de mettre à disposition des adhérents à la compétence éclairage public. Le coût de ce service est inclus dans la cotisation (article 2.2.2 des statuts du 11 juin 2012).

Dans ce cadre le SDEHM met à disposition les accès aux données foncières suivantes :

- Fichiers propriétés de l'IGN :BP Parcellaire - BD adresse – BD Topo-BD Ortho
- Fichiers de la DGFIP : des propriétaires- du bâti-et du non-bâti

Afin d'obtenir identifiant et mot de passe il est nécessaire de signer une convention comme stipulé dans le courrier du 28 novembre 2013.

Ces données faciliteront la gestion des dossiers en toute confidentialité, dans ces conditions le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Information et règlement des factures dans le cadre de la délégation:

AUTODISTRIBUTION GADEST 87.70€ * LALIN 62.16€* GEDA SEPTEMBRE 795.95€*
CHAUMONTDIS LECLERC 275.33€*

Autorisation de paiement :

Délibérations 5 à 9

-FRAIS SCOLAIRES à CHAMARANDES CHOIGNES année 2013/2014 :

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune de CHAMARANDES –CHOIGNES a proposé les prix suivants pour la scolarisation des élèves de Verbiesles pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 1 420 € maximum après décomptes pour les maternelles
- 650 € maximum après décomptes pour les primaires

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de régler la somme de 10 196 € représentant la quote-part pour 12 enfants en maternelle et 13 en primaire. Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement.

- SDEHM : solde enfouissement : 21 988.20€

- SLAH : 2 400,18€.

- SMICTOM : 9 312€

- JPP aire de jeux : 2 212.12€

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de ces différentes factures.

Virement de crédit

Délibération 10

A la demande du Trésorier, le contrat SEGILOG établi pour trois ans est à prendre en compte globalement au niveau du budget même si les règlements se font par tiers annuellement. Dans ces nouvelles conditions, la masse budgétaire est insuffisante et il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

N° de comptes	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
2051	-2025	
16878	2171	
2033	-146	
2051	6513	
16878		6513
TOTAL	6513	6513

Questions diverses

Services de l'Eau :

Madame le Maire informe le conseil que les services de la préfecture de la Haute-Marne (DDCSPP) demandent la révision de certains points du règlement des services de l'eau.

Ces remarques constituent un avertissement règlementaire. La révision du règlement est engagée.

Achat de terrain :

La propriétaire du terrain en haut du cimetière (section AA 185 et section C1445) a été reçue pour la signature de la vente de son terrain et son acquisition par la Commune.

Il est rappelé que cette acquisition permettra un accès au cimetière par le haut. Le règlement de cette acquisition et les frais se fera par le biais du compte « dépenses imprévues » en investissement.

Habitations à Loyers Modérés :

Mme Le Maire a été reçue par les représentants d'HAMARIS, OPH de la Haute-Marne pour une présentation et une information sur les contacts à prendre en cas de difficulté.

Les habitants du 17 rue du Lavoir nous quittent et seront remplacés prochainement.

Employée GEDA :

Mme Sandra OLIVAIN sera remplacée, à compter du 10 décembre 2014, par Mme Audrey OLIVAIN.

Salubrité publique :

Madame Le Maire a contacté un dératiseur, qui doit intervenir dans le secteur du ruisseau dit « du Maure ».

PLH :

Une réunion sur le programme local de l'habitat a eu lieu à l'Agglomération. Il ressort, en autres, que le Préfet bloque les constructions neuves au profit de la réhabilitation de l'ancien.

Commission Scolaire :

Commune représentée par Mme GAUTHIER.

La Commission scolaire de l'Agglomération s'est réunie le 08 octobre dernier. Il a été décidé une évaluation des NAP pour la fin de l'année.

Téléthon 2014 :

Une réunion a eu lieu à VERBIESLES, le 31 octobre pour le Téléthon 2014.

Plusieurs manifestations sont prévues :

- Un loto sera organisé le 28 novembre 2014 à 20H30 à Verbiesles;
- Un concert doit avoir lieu le 30 novembre à 17H30, à l'Eglise de CRENAY ;
- Le défi sportif à FOULAIN du vendredi 5 décembre à 20H au samedi 06 à 16h
- Une soirée raclette, ouverte à tous, à MARNAY le samedi 05 ;
- A partir de 11 H, le samedi 06 novembre, la municipalité de VERBIESLES offre un apéritif, dans la petite salle sous la Mairie, avec possibilité de déposer vos dons.
- Le dimanche 6 décembre après-midi, dans la petite salle sous la Mairie, des gaufres seront proposées à la vente, pour accompagner le café.

Affouages :

Le partage des affouages a eu lieu. Il a été rappelé que ces derniers sont interdits les dimanches et jours fériés mais autorisés les lundis.

Village :

Une brochure informative sur le village de VERBIESLES destinée aux villageois a été éditée en 2009.

Ce petit fascicule doit être mis à jour, la Commission Relation Communication se réunira le jeudi 20 novembre 2014 à 20H30 à la Mairie pour engager ce travail.

Lotissement des Herbues :

M Philippe GAUTHIER souhaite, en raison des particularités techniques de l'ouvrage, que le Conseil envisage la conclusion d'un Contrat d'entretien de la station d'épuration.

Elagage :

M GAUTHIER souhaite qu'un élagage soit envisagé au cours de l'hiver dans la côte menant au terrain de football.

Concernant les différents courriers de villageois adressés à la Municipalité, le Conseil Municipal rappelle que la France est une République et un pays de droits. Ses principes sont

l'égalité, la liberté et la fraternité. La liberté permet entre autre la libre expression, l'égalité et la fraternité engendrent pour ses citoyens des droits et des devoirs, dont le respect de la législation, et l'entente en bonne intelligence.

Les élus et les citoyens se doivent de respecter et faire respecter la loi.

Divers :

M Sylvain GRIONI signale que les rigoles le long de la route menant à LAVILLE AUX BOIS nécessitent d'être revues en raison d'un ravinement important.

Monsieur GRIONI sollicite l'autorisation de création d'une place de dépôt de bois au lieudit Champ Blanc. Le Conseil donne un avis favorable sous réserve de remise en état après utilisation.

M Pascal BRICHE s'interroge sur les horaires d'utilisation des machines thermiques lorsque le samedi est également un jour férié (ex : 1^{er} novembre de cette année).

Il est rappelé que la plage horaire d'utilisation des machines thermiques est 10H-12H pour les jours fériés.

Ces horaires sont et seront régulièrement rappelés dans le bulletin municipal.

Mme BONGARD rappelle que la fin d'année se rapproche, qu'une réunion de la Commission Fêtes- Cérémonies est nécessaire. Une réunion est programmée le lundi 15 décembre 2014 à 20H30.

Madame le Maire informe le conseil que la traditionnelle Galette des Rois est prévue le Samedi 10 janvier 2015.

Les permanences des 8 et 11 novembre n'auront pas lieu, prochaine permanence le samedi 15 novembre 2014.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **12 décembre 2014 à 20H30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Procès-verbal affiché le 14 novembre délibération 1 à 10 publiées le 14 novembre 2014.